

A.E.F. DEVELOPPEMENT
Société Par Actions Simplifiée au capital de 24 270,00 €
Siège social : 614 CHEMIN VERT
01090 MONTMERLE-SUR-SAONE
483 647 954 RCS BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le trente septembre
A neuf heures

Tout d'abord, il est ici précisé que l'Assemblée Générale était appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au plus tard le 30 juin 2024 mais que par Ordonnance en date du 26 juin 2024, le Président du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE a autorisé l'Assemblée Générale à se réunir pour le 30 septembre 2024 au plus tard.

Ainsi, les Associés de la Société se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée réunit le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Monsieur Martial COCHET préside la séance en qualité de Président de la Société.

Madame Bernadette COCHET est appelée comme Scrutatrice et choisie comme Secrétaire.

L'Assemblée Générale constate que le Cabinet VEOLYS CONSEIL, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes arrivant à expiration
- Pouvoirs pour formalités

Le Président donne lecture de son rapport de gestion puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que les mandats du Cabinet VEOLYS CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Samuel GIGNOUX, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, décide **de ne pas les renouveler, et de ne pas nommer de Commissaire aux comptes en remplacement**, en application de la Loi 2019-486 du 22 mai 2019 et du Décret n° 2019-514 du 24 mai 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT
Monsieur Martial COCHET

